

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1845.

---

## BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR (1).

---

### CHAPITRE XV.

---

#### AMENDEMENTS.

Dotation en faveur des légionnaires décorés avant le 30 mars 1814, moyennant désistement par eux de toute prétention pour les années antérieures à 1845, de veuves de légionnaires peu favorisées de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin . . . . . fr. 118.000 »

H. DE BROUCKERE.

---

Après les mots : *non pensionnés d'un autre chef*, je propose d'ajouter : *ou à leurs veuves ou orphelins peu favorisés de la fortune.*

Je propose en outre d'augmenter le crédit, d'une somme de 20,000 francs.

B.-C. DU MORTIER.

---

(1) Budgets généraux, n° 2.  
Rapport, n° 74.  
Amendements, n° 159, 176 et 178.